

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2014

---

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 28

présenté par

Mme Ameline, M. Schneider, M. Guy Geoffroy, Mme Dalloz, Mme Guégot et M. Abad

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT**

À la troisième phrase de l'alinéa 180, après le mot :

« développement »,

insérer les mots :

« , en veillant à l'inclusion de statistiques par sexe ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Malgré la volonté toujours exprimée par le gouvernement français de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes un segment prioritaire de l'aide publique au développement, l'absence de statistiques différenciées par sexe permettant de mesurer plus spécifiquement la situation des femmes empêche l'évaluation précise des progrès accomplis vers la réalisation de l'égalité des genres ou la hiérarchisation des actions visant à résoudre les questions d'inégalités entre les sexes. Cette priorité est fortement recommandée par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.